

I

(Communications)

COMMISSION

ECU (*)

4 août 1994

(94/C 215/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	39,4993	Dollar des États-Unis	1,21817
Couronne danoise	7,54902	Dollar canadien	1,68778
Mark allemand	1,91923	Yen japonais	121,598
Drachme grecque	289,901	Franc suisse	1,62139
Peseta espagnole	157,863	Couronne norvégienne	8,38347
Franc français	6,56474	Couronne suédoise	9,39004
Livre irlandaise	0,800903	Mark finlandais	6,32232
Lire italienne	1912,53	Schilling autrichien	13,5034
Florin néerlandais	2,15483	Couronne islandaise	83,6641
Escudo portugais	195,541	Dollar australien	1,66531
Livre sterling	0,790867	Dollar néo-zélandais	2,02422
		Rand sud-africain	4,40887

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).